

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°34

Date de Publication
<b>21 MAI 2021</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>21 MAI 2021</b>
Date de la convocation
<b>11 mai 2021</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme SAGAUT à Mme le Maire

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

### **Objet : Fixation de la participation financière de la ville aux tarifs des transports scolaires.**

A la demande de Madame le Maire, Madame MATEO expose à ses collègues que depuis 2018, la Métropole a décidé d'harmoniser la tarification scolaire sur son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports, par convention.

Pour rappel, la commune a donc conclu une convention pour l'organisation des transports scolaires, pour 5 ans, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération N°64 du conseil municipal du 5 juillet 2018.

L'inscription de l'enfant au transport scolaire et le paiement s'effectuent uniquement par voie dématérialisée, sur le site WEB de la Métropole.

Comme l'année précédente, la Ville de Cassis souhaite participer à la prise en charge de l'abonnement scolaire à hauteur de **15 % pour les pass scolaires avec RTM pour l'année scolaire 2021/2022.** (voir tableau ci-dessous).

Pour rappel, le tarif du Pass Scolaire Métropolitain, sans RTM, est de 60 €.

<b>Prise en charge du Pass Scolaire Métropolitain avec RTM à hauteur de :</b>	
0 %	15 %
220 €	187 €

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la participation financière de la ville ainsi que les tarifs ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,  
Danielle MILON

